



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020  
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DECISION N° 2024/09

**Nature de l'acte :** Marché public

**Objet :** Marché public n°2024-09 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Contrat de prestations de services pour la téléphonie – Attribution et signature du marché.

**Le Président d'AQUAVESC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat mixte de recourir à des prestations de services pour la téléphonie, afin d'équiper les services d'une flotte compatible avec la mise en place d'un lien fibre mutualisé en remplacement du lien SDSL4M et d'assurer ainsi la continuité du service public,

CONSIDERANT la proposition de contrat d'abonnement et de service de la société VOIP TELECOM en date du 29 mars 2024,

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** et de **SIGNER** le marché public n°2024-09 relatif à une prestation de service et d'abonnement pour la téléphonie avec la société VOIP TELECOM – 51 rue Paul Meurice – PARIS (75020) SIRET : 504 189 366 000 82. Le montant de la prestation s'élève à 359 € HT / mois soit 6 821 € HT pour la durée totale du marché qui est de 19 mois.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

**DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet d'AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.



Versailles, le 10 juin 2024

**Erik LINQUIER**  
Président d'AQUAVESC

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240610-D202409-AR  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

**Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- **Date de réception en Préfecture ;**
- **Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.**



Accusé de réception en préfecture 078-257800227-20240610-D202409-AR Date de réception préfecture : 11/06/2024
---